



Communiqué

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE FIXE LE PRIX DE SES REÇUS DE TRANSACTIONS BOURSIÈRES SUR L'ARGENT DANS LE CADRE DE SON PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE POUR UN MONTANT TOTAL DE 100 000 000 \$CAN

Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis

OTTAWA, Ontario, le 29 octobre 2012 — La Monnaie royale canadienne a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu une entente avec un syndicat de placeurs pour compte codirigé par Valeurs Mobilières TD Inc. et Financière Banque Nationale Inc., et incluant CIBC, RBC Marchés des capitaux, Corporation Canaccord Genuity, Banque Scotia, BMO Marchés des capitaux, Valeurs mobilières Dundee Ltée, Raymond James Ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières GMP S.E.C., Corporation Mackie Recherche Capital, Gestion privée Macquarie inc. et MGI Valeurs mobilières inc. (les « placeurs pour compte »). En vertu de cette entente, les placeurs pour compte acceptent d'acheter de la Monnaie et de vendre au public 5 000 000 Reçus de transactions boursières (RTB) de la Réserve d'argent canadienne, à raison de 20\$CAN ou 19,98\$US l'unité (le « placement »). La clôture du placement devrait avoir lieu le 5 novembre 2012, pour un produit brut de 100 000 000 \$CAN.

La détention de chaque RTB confère à son porteur un droit de propriété véritable et en *common law* direct sur des produits d'investissement en argent détenus par la Monnaie dans ses installations sécurisées. Le produit net du placement sera affecté à l'achat de produits d'investissement en argent pour le compte des titulaires initiaux des RTB, au cours au comptant de l'argent à la date de clôture du placement.

Sous réserve de certaines conditions, les titulaires de RTB pourront choisir d'échanger leurs RTB contre de l'argent physique sous forme de lingots en argent pur à 99,9 % ou de pièces Feuilles d'érable en argent pur à 99,99 %, ou contre une somme en espèces. Chaque RTB confère à son titulaire deux droits d'achat — c'est-à-dire le droit d'acheter, en date du 19 septembre 2013 et du 18 septembre 2014, un nombre de RTB supplémentaires d'après le cours au comptant de l'argent en vigueur à cette date ou peu après.

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, l'inscription des RTB à la cote de la Bourse de Toronto a été approuvée et les RTB y seront négociés à compter de la date de clôture. Ils seront cotés en dollars canadiens et américains, respectivement sous les symboles MNS et MNS.U, et seront négociés dans l'une ou l'autre de ces devises. Le placement se fera sans prospectus, conformément aux conditions d'une ordonnance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario datée du 12 octobre 2012.

Les RTB n'ont pas été inscrits aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933* telle qu'elle a été modifiée, et ne le seront pas; ils ne peuvent pas être proposés ni vendus aux États-Unis en l'absence d'une inscription ou d'une exemption applicable aux exigences d'enregistrement. Le présent communiqué ne constitue pas une proposition de vente ni une sollicitation d'achat, et il n'y aura aucune proposition, sollicitation ni vente de RTB dans un territoire où une telle proposition, sollicitation ou vente serait illégale.

Investir dans des RTB comporte certains risques, en particulier ceux qui découlent de la fluctuation du cours de l'argent. Le Bulletin d'information modifié et mis à jour le 29 octobre 2012 (le « Bulletin d'information ») contient une description détaillée de ces risques ainsi que d'autres renseignements importants sur les RTB et la Réserve d'argent canadienne. Un exemplaire de ce document sera archivé sur Sedar (www.sedar.com). Les titulaires de RTB n'auront aucun recours contre la Monnaie royale canadienne ni le gouvernement du Canada en cas de perte de leur investissement.

À propos de la Monnaie royale canadienne

La Monnaie royale canadienne est la société d'État responsable de la production et de la distribution des pièces de circulation canadiennes. Titulaire de l'accréditation ISO 9001-2008, la Monnaie est reconnue comme l'un des établissements de monnayage les plus importants et les plus polyvalents au monde. Elle propose toute une gamme de produits spécialisés de très grande qualité et des services connexes à l'échelle internationale. Les Reçus de transactions boursières sur l'or (RTB – Or) de la Monnaie, émis dans le cadre du programme Réserve d'or canadienne (TSX : MNT/MNT.U), confèrent à leurs titulaires un droit de propriété véritable et en *common law* direct sur des produits d'investissement en or détenus par la Monnaie dans ses installations sécurisées. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la Monnaie et ses produits et services, visitez le site www.monnaie.ca.

Ce communiqué contient des énoncés et des renseignements de nature prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada (les « renseignements de nature prospective »). Les renseignements de nature prospective contenus dans ce communiqué comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant les modalités du placement et sont donnés conformément aux règles d'exonération de toute loi sur les valeurs mobilières applicable au Canada. On reconnaît souvent, mais pas toujours, les renseignements de nature prospective à l'emploi de termes tels que « anticiper », « croire », « budget », « pouvoir », « estimations », « s'attendre à », « prévoir », « viser », « plans », « projets », « calendrier », « devoir » ou d'expressions semblables, ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel. Les renseignements de nature prospective s'appuient sur les opinions actuelles de la direction et sont fondés sur des hypothèses que la direction de la Monnaie a formulées en regard des renseignements dont elle dispose. Bien que la Monnaie estime que les renseignements de nature prospective reposent sur des informations et des hypothèses qui sont à jour, raisonnables et complètes, ces renseignements sont nécessairement assujettis à certains risques et à certaines incertitudes. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur les facteurs de risque qui pourraient influencer sur les RTB, sur le programme Réserve d'argent canadienne ou sur la Monnaie, il convient de consulter le Bulletin d'information que l'on peut se procurer de la manière décrite ci-dessus. Sauf dans les cas prévus par la loi, la Monnaie ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser tout renseignement de nature prospective à la lumière de nouvelles données, d'événements futurs ou de tout autre facteur qui pourrait modifier cette information après la date du présent communiqué.

Réserve d'argent canadienne, RTB et Reçus de transactions boursières sont des marques officielles de la Monnaie royale canadienne – Tous droits réservés.

-30-

Renseignements :

Médias

Alexandre Reeves
Chef principal, Communications
Monnaie royale canadienne
613-949-5777
reeves@monnaie.ca

Relations avec les investisseurs

Steve Higgins
Chef principal, Réglementation des RTB et relations avec les investisseurs
Monnaie royale canadienne
1-866-677-1477
reserve@monnaie.ca
www.reserve.monnaie.ca